

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Approbation du Programme d'attribution
des terres du domaine de l'État pour la
production d'électricité renouvelable**

**Ministère des Ressources
naturelles et des Forêts**

Novembre 2022

SOMMAIRE EXÉCUTIF

a. Définition du problème

Le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes (décret n° 466-2017) (Programme) permet d'attribuer une lettre d'intention uniquement pour des projets éoliens, ce qui freine le développement des autres filières énergétiques sur les terres du domaine de l'État dans le cadre d'appels d'offres d'Hydro-Québec (HQ). Par ailleurs, le Programme ne permet pas au MRNF d'attribuer plus d'une lettre d'intention pour une même terre du domaine de l'État pour des appels d'offres distincts, même si ceux-ci sont lancés par la même instance.

b. Proposition du projet

Il est proposé de remplacer le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes par le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable. Les principales modifications apportées visent les éléments suivants :

- Permettre l'implantation de projets d'électricité renouvelable sur les terres du domaine de l'État par l'attribution de lettres d'intention et de réserves de superficie afin de permettre notamment aux soumissionnaires de répondre aux appels d'offres d'HQ;
- Permettre l'attribution de plus d'une lettre d'intention pour une même terre du domaine de l'État pour des appels d'offres distincts lancés par une même instance;
- Faciliter l'indexation annuelle des petits tarifs inscrits au Programme par l'introduction d'une règle de cumul.

c. Impacts

Les modifications proposées dans le Programme visent à permettre aux entreprises de bénéficier de nouvelles possibilités d'affaires pouvant engendrer une augmentation de leur chiffre d'affaires. Elles permettent le développement des filières d'électricité renouvelable essentielles au développement d'une économie verte, avec des retombées économiques pour les régions et les communautés. Ces nouveaux investissements auront des effets positifs pour les citoyens qui pourront bénéficier des emplois créés ou maintenus dans les régions.

Les municipalités d'accueil de ces projets devraient en tirer des revenus additionnels, que ce soit sous forme de participation en équité dans les projets, de redevances ou de taxes. Dans certains cas, la municipalité régionale de comté (MRC) pourrait également en tirer des revenus de location à titre de gestionnaire du Programme.

Sur le plan environnemental, les nouvelles dispositions du Programme permettront de développer des filières d'énergie renouvelable essentielles au développement d'une économie verte et à l'atteinte des engagements du Québec d'accéder à la carboneutralité à l'horizon 2050.

Les changements proposés dans le Programme n'ont pas pour effet de créer de nouvelles formalités pour les entreprises. Pour les projets d'électricité renouvelable, les entreprises seraient assujetties à la même formalité que pour l'industrie éolienne, laquelle consiste

principalement à déposer un plan de localisation et un plan d'affaires du projet. Le coût non récurrent de cette formalité est évalué à 23 750 \$ par année, soit un coût moyen de 2 375 \$ par entreprise.

d. Exigences spécifiques

Les modifications au Programme n'entraînent pas de nouvelles formalités pour les entreprises. La mise en place de dispositions propres aux petites et moyennes entreprises (PME) n'est donc pas justifiée. De plus, les règles prévues équivalent à celles appliquées par les partenaires commerciaux, ce qui n'entraîne pas de perte de compétitivité pour les entreprises du Québec. Enfin, les nouvelles modalités du Programme permettront aux promoteurs de projets d'électricité renouvelable d'évoluer dans un contexte réglementaire au moins aussi avantageux que celui des provinces canadiennes comparables.

TABLE DE MATIÈRE

SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
2. PROPOSITION DU PROJET	6
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	7
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	7
4.1 Description des secteurs touchés	7
4.2 Coûts pour les entreprises	8
4.3 Économies pour les entreprises	10
4.4 Synthèse des coûts et des économies	11
4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	12
4.6 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	12
4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	12
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	14
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	14
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	14
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	15
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	15
10. CONCLUSION	15
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	16
12. PERSONNES-RESSOURCES	16
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	17

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le 12 octobre 2005, le gouvernement a approuvé, par le décret n° 928-2005, le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes. Ce programme, remplacé par le décret n° 466-2017 du 10 mai 2017, permet, d'une part, de rendre accessibles et de réserver des terres du domaine de l'État pour le développement de l'industrie éolienne et, d'autre part, d'encadrer l'octroi de droits fonciers pour ces projets, et ce, équitablement pour tous les promoteurs éoliens.

Depuis 2007, le Programme prévoit la possibilité pour une MRC signataire d'une entente de délégation avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) d'être autorisée à gérer les dispositions du Programme sur son territoire. Dans la mise en œuvre du Programme, le MRNF et les MRC délégataires appliquent notamment le Cadre d'analyse pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État (Cadre d'analyse).

Fin des surplus énergétiques au Québec et diversification des approvisionnements

Pour répondre à la demande croissante en électricité, HQ a lancé simultanément en décembre 2021 deux appels d'offres, soit un bloc de 300 MW d'énergie éolienne et un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable tels que l'énergie éolienne, solaire, géothermique, la biomasse et le biogaz.

Lorsque le projet est situé en partie ou en totalité sur les terres du domaine de l'État, HQ requiert du soumissionnaire une lettre d'intention du MRNF. Or, le Programme permet d'attribuer une lettre d'intention uniquement pour des projets éoliens, ce qui freine le développement des autres filières énergétiques sur les terres du domaine de l'État. Cet enjeu est d'autant plus grand qu'un nouveau bloc de 1 300 MW sera attribué par appel d'offres en décembre 2022.

Lancement simultané d'appels d'offres par HQ

Comme mentionné ci-dessus, deux appels d'offres ont été lancés simultanément par HQ en décembre 2021. Ce sera de nouveau le cas en décembre 2022. Or, le Programme ne permet pas au MRNF d'attribuer plus d'une lettre d'intention pour une même terre du domaine de l'État pour des appels d'offres distincts, même si ceux-ci sont lancés par la même instance.

Règles d'arrondissement des tarifs indexés

La règle d'arrondissement prévue dans le Programme (au dollar près) pour l'indexation des tarifs s'avère mal adaptée pour ajuster le tarif applicable à la réserve de superficie, lequel est demeuré inchangé à 11 \$ par hectare depuis 2017.

2. PROPOSITION DU PROJET

Tout d'abord, il est proposé d'élargir la portée du Programme afin d'inclure les projets d'électricité renouvelable autre qu'éolienne, ce qui permettra l'attribution de lettres d'intention et de réserves de superficie pour ces projets. Aux fins du Programme, est considérée comme électricité renouvelable celle produite à partir des sources d'énergie suivante : éolienne, solaire, géothermique, biomasse et biogaz.

Ensuite, il est proposé de permettre l'attribution de plus d'une lettre d'intention pour une même terre du domaine de l'État pour des appels d'offres distincts lancés par une même instance.

En matière d'indexation, il est proposé de faciliter l'indexation des petits tarifs par l'introduction d'une règle de cumul, à l'instar de celle introduite au Règlement le 1^{er} janvier 2021.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

L'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes est déjà encadrée par un programme. Pour répondre aux nouveaux objectifs, il est nécessaire d'abroger et de remplacer le programme actuel.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés sont principalement les secteurs de la production, du transport et de la distribution d'électricité. Les entreprises de production d'électricité renouvelable qui participeront volontairement aux appels d'offres et autres stratégies d'approvisionnement d'HQ, ainsi que les municipalités et les communautés d'accueil, sont directement touchées.

L'industrie éolienne

Le Québec compte actuellement 49 parcs éoliens, dont 29 sont situés en totalité ou en partie sur les terres du domaine de l'État, soit 54 % de la puissance totale installée d'environ 4 000 MW. À ce jour, plus de 1 100 baux à des fins d'installation d'éoliennes ont été octroyés sur les terres du domaine de l'État en vertu du Programme, représentant des revenus de location de plus de 10 millions de dollars par année.

L'industrie éolienne constitue un secteur d'activité important qui génère d'importantes retombées tant sur le plan financier qu'en ce qui a trait au développement économique du Québec et de ses régions. Elle compte plus de 150 entreprises manufacturières qui fournissent des services ou des composantes d'éoliennes. Cette industrie soutient environ 5 000 emplois directs et indirects au Québec, dont 1 200 en Gaspésie et dans la MRC de La Matanie. Le développement des parcs éoliens a entraîné à ce jour des investissements estimés à près de 10 milliards de dollars dans l'économie du Québec.

À ces entreprises manufacturières s'ajoute un écosystème complet d'entreprises, de centres de recherche et de formation liés à la filière éolienne au Québec et en Gaspésie-Bas-Saint-Laurent : entreprises de transport d'éoliennes (SRS transport), entreprises de maintenance (Vent de l'Est, KR Vent), de télécommunications (Groupe Ohméga), firmes d'ingénierie (Pesca environnement, entre autres), le Centre collégial de transfert technologique Nergica, des laboratoires de recherche en énergie éolienne (Rimouski et Montréal), des formations en maintenance d'éoliennes (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches), etc. La filière éolienne est composée en majorité d'entreprises fondées au Québec provenant de différents secteurs d'activité. L'éolien représente, pour

plusieurs de ces entreprises, une occasion de diversifier leurs activités commerciales. Plusieurs entreprises internationales ont également ouvert un bureau d'affaires au Québec.

Les communautés en tirent des revenus sous forme de participation en équité dans les projets, de redevances, de location, de taxes et de commandites. Selon l'Étude des impacts économiques et financiers de l'exploitation des parcs éoliens au Québec réalisée par la firme Aviseo en juin 2018, ces revenus atteignent près de 120 millions de dollars annuellement.

Industrie de la cogénération à la biomasse

Il existe actuellement 13 unités de cogénération à la biomasse forestière et 5 à partir de biogaz provenant des lieux d'enfouissement technique. Ces 18 centrales de cogénération représentent une capacité totale installée de 398 MW. La plupart des unités de cogénération à la biomasse forestière sont opérées par des compagnies de pâtes et papiers qui utilisent leurs propres résidus comme intrants et l'énergie thermique de la cogénération dans leurs procédés. Elles sont donc situées juste à côté de leurs usines de pâtes et papiers en milieu urbain. Les unités de cogénération au biogaz sont pour leur part situées directement sur les lieux des sites d'enfouissement technique.

L'industrie solaire

L'industrie de la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques est embryonnaire au Québec. Actuellement, seulement deux parcs expérimentaux d'une capacité installée totale de 9,5 MW appartenant à HQ sont en production. Un projet pilote est également en cours à Quaqtaq, dans une communauté isolée du Nunavik, et un microréseau urbain comprenant du solaire est en fonction à Lac-Mégantic.

La réduction importante du coût des équipements de production et de stockage ainsi que l'augmentation du rendement des panneaux solaires font qu'HQ prévoit que la puissance installée solaire pourrait être de 384 MW d'ici à 2029. Il existe des entreprises québécoises qui réalisent déjà d'importants projets solaires à l'extérieur du Québec et qui ont développé une expertise et un savoir-faire intéressants (Boralex, Innergex, etc.). Un seul fabricant de panneaux solaires photovoltaïques est établi au Québec (STACE).

Puisque cette énergie est intermittente, le stockage constitue un élément incontournable et stratégique afin d'assurer une continuité dans l'offre d'électricité, peu importe le moment de la journée ou de l'année, et ainsi augmenter le taux de pénétration de cette énergie dans le réseau.

Les appels d'offres en énergie renouvelable d'HQ contribueront probablement à développer ces secteurs d'activité.

4.2 Coûts pour les entreprises

Les nouvelles dispositions du Programme permettraient à des entreprises du secteur énergétique de bénéficier de nouvelles possibilités d'affaires pouvant engendrer une augmentation de leur chiffre d'affaires, en plus de bénéficier à des entreprises fournisseuses de biens et de services.

Les modifications proposées n'ont pas pour effet d'ajouter de nouvelles formalités pour les entreprises quant aux projets éoliens. Pour les projets d'électricité renouvelable, les entreprises seraient assujetties à la même formalité que pour l'industrie éolienne, laquelle consiste principalement à déposer un plan de localisation et un plan d'affaires du projet.

Afin d'apprécier les retombées d'un projet pour le Québec, le Programme spécifie que le plan d'affaires doit être accompagné de tout autre document ou information démontrant ses répercussions sur le développement durable, notamment quant aux aspects environnementaux, sociaux et économiques (structure de l'entreprise et partenariat, plan de financement, délai de réalisation, retombées économiques à l'échelle locale et régionale, investissement, emplois temporaires et permanents par catégorie, conséquences environnementales, acceptation du projet par le milieu, etc.).

a) Coûts directs liés à la conformité aux règles

Le respect de l'obligation réglementaire ne requiert aucune technologie et aucun équipement particulier, les coûts liés à la conformité aux règles sont donc considérés comme nuls.

b) Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »

L'exigence du « un pour un » ne s'applique pas, car les modifications proposées n'ont pas pour effet d'ajouter de nouvelles formalités pour les entreprises quant aux projets éoliens. Pour les projets d'électricité renouvelable, les entreprises seraient assujetties à la même formalité que pour l'industrie éolienne, laquelle consiste principalement à déposer un plan de localisation et un plan d'affaires du projet.

TABLEAU 1

Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)		
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	23 750 \$	0 \$
Dépenses en ressources externes (p. ex., consultants)	0 \$	0 \$
Autres coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	23 750 \$	0 \$

c) Manques à gagner

Il n'y a aucun manque à gagner. Au contraire, les nouvelles dispositions du Programme visent à permettre aux entreprises de bénéficier de nouvelles possibilités d'affaires pouvant engendrer une augmentation du chiffre d'affaires.

d) Synthèse des coûts pour les entreprises

TABLEAU 2

Synthèse des coûts pour les entreprises

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0 \$	0 \$
Coûts liés aux formalités administratives	23 750 \$	0 \$
Manques à gagner	0 \$	0 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	23 750 \$	0 \$

4.3 Économies pour les entreprises

Les nouvelles dispositions du Programme n'entraînent aucune économie pour les entreprises. Toutefois, elles comportent d'autres avantages tels qu'ils sont décrits dans la sous-section 4.7.

TABLEAU 3

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0 \$	0 \$
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0 \$	0 \$

Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0 \$	0 \$
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0 \$	0 \$
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0 \$	0 \$

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4 Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 4

Synthèse des coûts et des économies

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	23 750 \$	0 \$
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0 \$	0 \$
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0 \$	0 \$
Total des économies pour les entreprises	0 \$	0 \$
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	23 750 \$	0 \$

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Généralement, les hypothèses de calcul retenues pour le premier exercice sont tirées de l'analyse d'impact réglementaire diffusée en 2017 lors de la précédente modification du Programme. Les hypothèses ont été reconduites, puisqu'elles visent la même formalité et que les exigences s'y rattachant n'ont pas été modifiées depuis 2017.

Pour les projets d'électricité renouvelable, les entreprises seraient assujetties à la même formalité que pour l'industrie éolienne, laquelle consiste principalement à déposer un plan de localisation et un plan d'affaires du projet. Les exigences liées à cette formalité visent principalement la transmission de renseignements détenus par l'entreprise. Dans quelques cas, la présentation pourrait devoir être adaptée afin de permettre à l'entreprise de mieux expliquer ou présenter certains volets de son projet, notamment en matière de développement durable et d'acceptabilité sociale.

Les coûts pour respecter les exigences liées au plan de localisation sont estimés à 531 \$ par demande, soit environ 11 heures pour un ingénieur, selon un taux horaire de 48,28 \$.

Le coût pour respecter les exigences liées au plan d'affaires est estimé à 1 844 \$ par demande. Ce montant est basé sur la nature des renseignements demandés et tient compte des hypothèses suivantes :

- Renseignements généraux : 158 \$ (technicien en administration : 5,5 heures, selon un taux horaire de 28,74 \$);
- Aspects financiers et économiques : 623 \$ (professionnel en comptabilité : 14 heures, selon un taux horaire de 44,52 \$);
- Aspects techniques, environnementaux et sociaux : 1 593 \$ (ingénieur : 32 heures, selon un taux horaire de 48,28 \$).

Le nombre d'entreprises nouvellement assujetties à cette formalité dépendra de l'intérêt porté aux terres du domaine de l'État pour des projets d'électricité renouvelable autres qu'éoliens. L'évaluation du total des coûts pour le secteur d'activité liés aux formalités administratives est basée sur un scénario selon lequel une dizaine de projets sont déposés par année. Les coûts présentés sont donc évalués en conséquence.

4.6 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Considérant les délais impartis afin que les modifications puissent entrer en vigueur avant le lancement des prochains appels d'offres par HQ, aucune entreprise et aucun regroupement d'entreprises n'ont été consultés lors de l'élaboration des hypothèses de calcul.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

L'intervention proposée aura des incidences positives sur le développement économique de plusieurs régions, puisqu'une participation aux projets et des redevances sont souhaitées au profit des communautés d'accueil. L'inclusion des projets d'électricité renouvelable et d'autoproduction favoriserait des investissements dans plusieurs filières énergétiques en

émergence. Ces nouveaux investissements auraient des effets positifs pour les citoyens, dont les Autochtones, qui pourront bénéficier des emplois créés ou maintenus dans les régions.

Les municipalités d'accueil de ces projets devraient en tirer des revenus additionnels, que ce soit sous forme de participation en équité dans les projets, de redevances ou de taxes. Dans certains cas, la MRC pourrait également en tirer des revenus de location à titre de gestionnaire du Programme.

Les nouvelles dispositions du Programme permettraient à des entreprises du secteur énergétique de bénéficier de nouvelles possibilités d'affaires pouvant engendrer une augmentation de leur chiffre d'affaires, en plus de bénéficier à des entreprises fournisseuses de biens et de services. Ces entreprises devront toutefois assumer les frais prévus dans le Programme, lesquels incluent notamment 661 \$ pour l'analyse d'une demande de lettre d'intention et 5 278 \$ pour sa délivrance.

Sur le plan environnemental, les nouvelles dispositions du Programme permettraient le développement des filières d'énergie renouvelable essentielles au développement d'une économie verte et à l'atteinte des engagements du Québec d'accéder à la carboneutralité à l'horizon 2050.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

<input checked="" type="checkbox"/> Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input checked="" type="checkbox"/>	1 à 99
Aucun impact	
<input type="checkbox"/>	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
Analyse et commentaires :	
L'implantation de projets d'électricité renouvelable sur les terres du domaine de l'État créera des emplois durant la phase de construction, mais également durant la phase d'exploitation pour l'entretien des infrastructures.	

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications apportées au Programme n'entraînent pas de nouvelles formalités pour les entreprises. La mise en place de dispositions propres aux petites et moyennes entreprises n'est donc pas justifiée.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Plusieurs provinces ont mis en place un régime d'encadrement spécial pour l'attribution des droits en vue de développer des projets d'électricité renouvelable, dont l'énergie éolienne. C'est notamment le cas en Ontario, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au

Nouveau-Brunswick et, plus récemment, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'Ontario et l'Alberta, à l'instar du Québec, disposent d'un bon potentiel éolien, un important territoire permettant le développement de projets éoliens ainsi qu'une importante puissance installée.

Dans tous les cas, les provinces exigent des promoteurs certains documents et renseignements nécessaires à l'analyse de la demande. Selon le cas, il peut s'agir d'un plan de développement ou de gestion du site, d'un plan de localisation, de différents rapports, assortis généralement d'un plan d'affaires. Ces documents et renseignements sont nécessaires avant l'octroi de la lettre d'intention ou son équivalent par la province (p. ex., *Letter of Authority*, *Comfort Letter*). Les règles prévues équivalent donc à celles appliquées par les partenaires commerciaux.

Par ailleurs, l'ouverture à de nouvelles possibilités d'affaires pour les entreprises du secteur de la production d'électricité renouvelable sur les terres du domaine de l'État devrait améliorer la compétitivité des entreprises situées au Québec.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Les nouvelles modalités du Programme permettront aux promoteurs de projets d'électricité renouvelable d'évoluer dans un contexte réglementaire au moins aussi avantageux que celui des provinces canadiennes comparables.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le nouveau Programme a été élaboré en prenant en compte les principes de bonne réglementation inscrits dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente. Les principes suivants ont notamment été considérés :

- Elles répondent à un besoin clairement défini;
- Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable;
- Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

10. CONCLUSION

Les changements proposés dans le Programme permettront d'offrir de nouvelles possibilités aux promoteurs pour des projets d'électricité renouvelable autres qu'éoliens, tout en augmentant la contribution des terres du domaine de l'État au développement de nouveaux projets visant à répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec. Ces changements sont apportés sans exiger de nouvelles formalités des entreprises.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le MRNF mettra à jour le Cadre d'analyse pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État qui permettra à l'entreprise de s'orienter lors de l'élaboration de son plan d'affaires. De plus, le MRNF met à la disposition de sa clientèle le Centre de services du territoire public.

12. PERSONNES-RESSOURCES

Monsieur Laurent Girard
Direction de la mise en valeur du territoire public
Secteur de la gouvernance et de la coordination des interventions
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Courriel : Laurent.Girard@mern.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée ? S.O.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ? S.O.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévue à l'article 10 de la Politique ? S.O.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec les principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

